

● (1700)

Le président suppléant (M. Herbert): Je regrette d'avoir à interrompre le député. Il lui restera deux minutes à la prochaine séance de la Chambre.

[Français]

A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Français]

Le président suppléant (M. Herbert): Tous les ordres et les articles précédant le numéro 106 sont-ils réservés du consentement unanime?

Des voix: Réservé.

Le président suppléant (M. Herbert): Réservé.

* * *

[Traduction]

LE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

L'OPPORTUNITÉ DE DÉCLARER LE CANADA ZONE DÉNUCLÉARISÉE

M. Baker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos de la motion n° 106, selon laquelle, «de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déclarer le Canada zone dénucléarisée». Si ma mémoire est fidèle, une motion semblable a été étudiée la semaine dernière avec le consentement de tous les députés. La motion d'aujourd'hui reprend pour l'essentiel et l'objet et la substance de celle que nous avons étudiée la semaine dernière. Il se peut que la présidence ne puisse se prononcer tout de suite, mais je suis à peu près certain que vous occupiez le fauteuil à ce moment-là. Est-ce conforme au Règlement de la Chambre que nous examinions à nouveau cette motion?

M. Young: Monsieur le Président, au sujet du même rappel au Règlement. Si le député consulte le hansard de la semaine dernière, il constatera que nous avons débattu une mesure d'initiative parlementaire et non une motion émanant d'un député.

M. Baker: Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, j'estime qu'il s'agit là de deux motions et que la règle s'applique aux motions. Un projet de loi est une motion au même titre qu'une résolution. Je vous renvoie à ce sujet aux définitions de motions qui figurent dans Erskine May et dans Beauchesne. J'ai invoqué le Règlement en appuyant sur les passages qui concernent les motions. Votre Honneur, vous qui occupiez le fauteuil à ce moment-là, pouvez-vous trancher la question?

Le président suppléant (M. Herbert): La présidence vient d'examiner le problème. Selon le compte rendu, la motion dont le député de Gander-Twillingate (M. Baker) a parlé pourrait être l'un des deux projets de loi débattus à la Chambre, soit le C-204 qui a été défait, soit le C-203 qui reprenait pour l'essentiel l'objet du précédent.

Le désarmement nucléaire

Il est difficile à la présidence de se prononcer puisqu'on pourrait aussi se demander si le C-203 aurait pu être débattu, puisque le C-204 avait déjà été rejeté. Cela nous ramène au problème qui se pose au début de chaque session quand on inscrit les projets de loi au *Feuilleton*. Selon le système en vigueur, il est possible que deux députés fassent inscrire en même temps deux mesures semblables au *Feuilleton*.

La motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui est essentiellement de même nature que le projet de loi. La présidence souhaiterait avoir quelques minutes pour examiner la question. Elle propose donc de laisser le député de Beaches (M. Young) terminer son exposé. Ensuite, elle rendra sa décision sur le rappel au Règlement.

M. Neil Young (Beaches) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déclarer le Canada zone dénucléarisée, d'interdire le déploiement, l'essai, la construction et le transport d'armes nucléaires et des équipements connexes au Canada, ainsi que l'exportation de biens et de matériaux servant à la construction et au déploiement d'armes nucléaires et

Que le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'encourager les villes, les provinces et les états du monde entier à prendre des mesures semblables.

—Monsieur le Président, cette motion est effectivement semblable aux mesures d'initiative parlementaire proposées par mes collègues, le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) et le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant). Ces trois mesures interdiraient également le transport des armes nucléaires au Canada. Elles rendraient illégaux le développement, la mise à l'essai ou la fabrication d'armes nucléaires et de pièces de systèmes d'armes nucléaires au Canada ainsi que leur exportation.

Ma motion diffère un peu des deux autres mesures, mais elle est tout aussi importante qu'elles. Ma motion demande au gouvernement canadien de donner le ton en encourageant d'autres pays dans le monde entier à suivre l'exemple que donnerait la Chambre des communes en adoptant cette motion.

Je ne crois pas exagérer en disant que la course aux armements rend notre propre anéantissement tout à fait possible. Il y a maintenant environ 50,000 ogives dans les arsenaux des deux superpuissances seulement. Il peut paraître banal de rappeler qu'on ne pointe pas une arme si on n'a pas l'intention de l'utiliser. Je crois pourtant que c'est là le dilemme où nous nous trouvons dans notre hâte d'accroître notre sécurité nationale en menaçant celle d'autres pays au moyen d'armes nucléaires.

Jusqu'à tout récemment, la stratégie des superpuissances reposait sur la dissuasion, car ce serait un véritable suicide pour l'adversaire de lancer une attaque tant que nous serions en mesure d'user de représailles. Étant donné cependant les progrès réalisés dans la technologie des armes nucléaires et les changements d'attitude survenus à la Maison Blanche et au Kremlin, la théorie de la dissuasion commence à s'effilocher. Les armes que l'on est en train de mettre au point aujourd'hui peuvent être lancées à des milliers de milles de distance et frapper quand même leur cible avec une précision presque absolue. Elles ont moins de valeur comme armes de représailles de seconde frappe que comme armes de défense de première frappe, c'est-à-dire qu'elles peuvent supprimer les missiles nucléaires de l'adversaire avant même qu'ils ne soient lancés.